

DÉCISION 548 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT QUENTIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LORRY LES METZ LOISIRS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 2 septembre 2025 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Lorry-Lès-Metz Loisirs de pouvoir accéder au site du Mont Saint Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Plappeville, Lorry-Lès-Metz et Longeville-Lès-Metz, le dimanche 14 septembre 2025, en vue de l'organisation d'une marche gourmande,

DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'association Lorry-Lès-Metz Loisirs, représentée par Madame Ghislaine FOUBET, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : Mise à disposition des parcelles du Mont Saint Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : organisation d'une marche gourmande
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : le dimanche 14 septembre de 9h30 à 18h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250911-Decis548-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

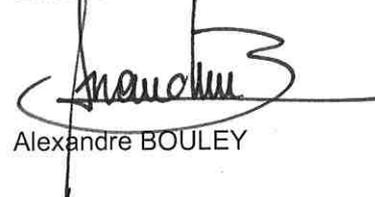


Fait à Metz, le

11 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières



Alexandre BOULEY



**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, directeur des Affaires foncières et immobilières de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 2 septembre 2025 et de la décision n° 548 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association Lorry-lès-Metz Loisirs, 46 Grand'Rue 57050 LORRY LES METZ,
Représentée par Madame Ghislaine FOUBET,

Ci-après désignée par le terme « le Preneur »,

A ACCEDER, le dimanche 14 septembre 2025, de 9h30 à 18h00, dans le cadre de l'organisation d'une marche gourmande au site du Mont Saint Quentin, situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Plappeville, Lorry-Lès-Metz et Longeville-Lès-Metz et pour lequel la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz.

L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Eurométropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants. Elle s'engage par ailleurs à fournir à chaque participant les équipements de sécurité nécessaires (balisage des sentiers, consignes de sécurité, numéro de secours...).

L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs devra signaler immédiatement à l'Eurométropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

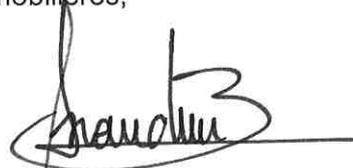
Sous ces mêmes réserves, L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs renoncera à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du dimanche 14 septembre 2025, de 9h30 à 18h00.

Fait à Metz, le 11 septembre 2025

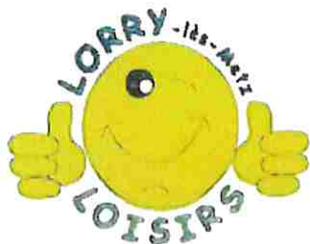
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières,



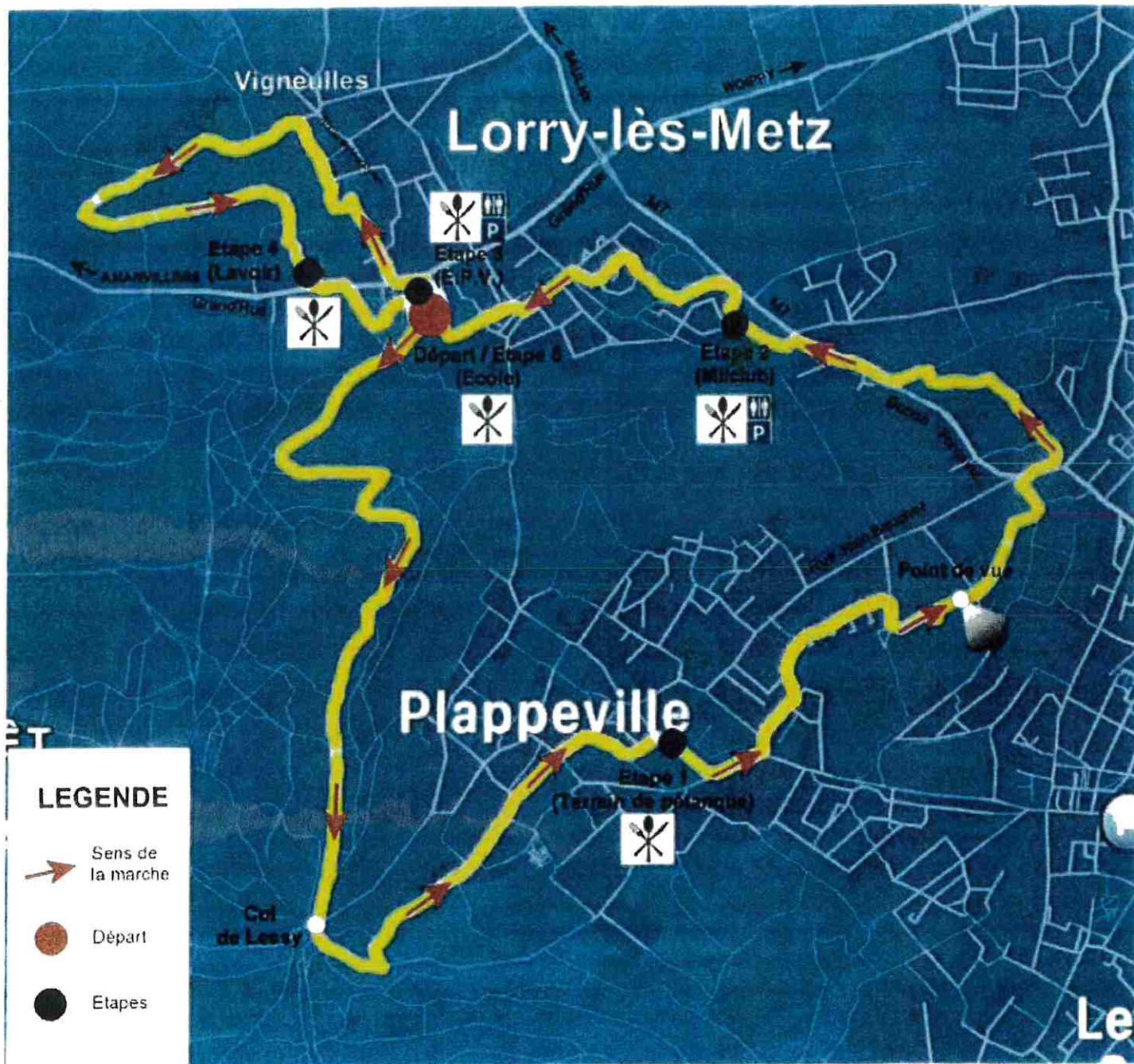
Alexandre BOULEY

L'Association Lorry-lès-Metz Loisirs, représentée par Madame Ghislaine FOUBET, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le



La Lorriote 2025



14 septembre à Lorry-lès-Metz